



**Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du
Développement durable et de la Mer**

**Ministère du budget, des comptes publics et de la
fonction publique**

Direction Générale de l'Énergie et du Climat

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects

DECISION

Autorisant l'utilisation à titre expérimental et temporaire d'un carburant composé de 70% en volume de fioul domestique et de 30% en volume d'huiles alimentaires usagées par la Société du tramway touristique de Saint Trojan

Le directeur général des douanes et droits indirects ;

Le directeur de l'énergie ;

Vu le décret n° 62-1297 du 7 novembre 1962 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les règles techniques d'utilisation et les caractéristiques des produits pétroliers, modifiés ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1978 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;

Vu la demande de dérogation présentée le 13 avril 2010,

DECIDENT

Article 1^{er} : La Société du tramway touristique de Saint Trojan et l'Association Roule ma frite 17 sont autorisées à mener une expérimentation sur l'utilisation d'un mélange composé de 30% en volume d'huiles alimentaires usagées et de 70% en volume de fioul domestique.

Seuls les véhicules dont les références moteur figurent en annexe I sont autorisés à utiliser ce mélange. Toute autre utilisation d'huile alimentaires usagée comme carburant, pure ou en mélange, est interdite.

Article 2 : Les bénéficiaires de la présente autorisation sont responsables de tout incident pouvant intervenir lors des manipulations ou de l'utilisation des huiles alimentaires usagées (HAU), notamment si le moteur n'est pas garanti pour l'utilisation des huiles alimentaires usagées.

Tout incident technique notable (entraînant une immobilisation supérieure à 30 jours ou des travaux dont le coût représente plus de 5% de la valeur du véhicule) devra être signalé aux directeurs signataires de cette décision dans un délai inférieur à 30 jours.

Article 3 : Cette expérimentation porte sur un volume maximal de 1000 litres d'huiles alimentaires usagées recyclées.

Ces huiles alimentaires usagées seront fournies par :

- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (250 litres)
- la société GECCO (250 litres)
- l'Association Roule ma Frite 17 (500 litres)

Article 4 : La fiscalité appliquée au produit visé à l'article 1 est celle du fioul domestique.

Article 5 : La présente expérimentation doit faire l'objet d'un suivi dont les conditions principales sont listées en annexe II.

Les conditions détaillées sont définies par le protocole de suivi validé et annexé au dossier de demande.

Article 6 : Un rapport faisant le bilan de cette expérimentation devra être adressé aux directeurs cités ci-après au plus tard deux mois après la fin de l'expérimentation. Aucune demande de reconduction ne sera prise en compte sans ce rapport. Ce rapport devra au moins comporter les points définis en annexe III.

Article 7 : Toute demande de modification dans le déroulement du programme d'expérimentation devra être adressée au Directeur de l'Énergie et au Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects, qui prendront les dispositions appropriées.

Article 8 : La présente dérogation est valable jusqu'au 30 juin 2011.

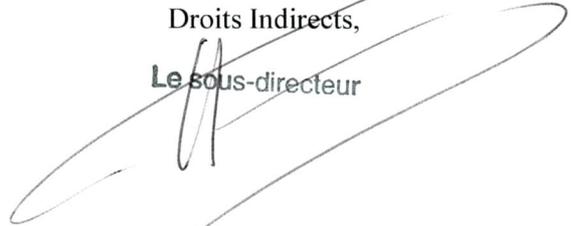
Fait à Paris, le **30 JUIN 2010**

Le Directeur de l'Énergie,



Le Directeur Général des Douanes et
Droits Indirects,

Le sous-directeur



Henri HAVARD

ANNEXE I – Listes des véhicules

Locotracteur		Moteur		
Marque	Numéro	Marque	Type	Numéro de série
BILLARD T 75	7	DEUTZ	F5 L 912 W	5841160
BILLARD T 75	8	DEUTZ	F5 L 912 W	6516447
BILLARD T 75	10	DEUTZ	F5 L 912 W	6516446

ANNEXE II – Protocole de suivi

Le protocole de suivi doit au moins contenir les éléments suivants:

- Identification du ou des organismes intervenant dans le suivi de l'expérimentation.
- Référence et habilitation de ces organismes, résultats d'intercomparaison.
- Moyen mis en œuvre.
- Procédures utilisées.
- Fréquence d'intervention.

ANNEXE III – Rapport annuel

Le rapport annuel devra au moins traiter des sujets suivants :

1. Fonctionnement des véhicules et bilan moteur par l'équipe du petit train

Le fonctionnement du moteur et du véhicule doit être suivi. Ce suivi doit prévoir un bilan initial et complet et des bilans périodiques.

Bilan général effectué par les équipes du Petit train dans le cadre classique de l'expérimentation

LOCOTRACTEUR			
Marque	BILLARD T75	BILLARD T75	BILLARD T75
Numéro	7	8	10
Date de première mise en circulation			
Kilométrage			
Nombre d'heures de fonctionnement			
État général			
Adaptations spécifiques aux HAU (préciser)			
Bilan détaillé des incidents (nombre, type et mesures correctives)			
MOTEUR			
Marque	DEUTZ	DEUTZ	DEUTZ
Type	F5 L 912 W	F5 L 912 W	F5 L 912 W
Numéro de série	5841160	6516447	6516446
Cylindrée			
Common rail (oui/non)			
Puissance annoncée			
Puissance mesurée			
État général (filtres, canalisation carburant, pompe)			
État des injecteurs			

2. Suivi de la qualité des huiles moteurs (lubrifiant) par le laboratoire IESPM

Viscosité

Acidité (TAN)

Teneur en eau

Analyse élémentaire (S, P, Zn, Na, K, Ca, Fe...)

3. Provenance des huiles alimentaires usagées (HAU)

	A	B	C	D
Nom des fournisseurs	Communauté d'agglomération de la Rochelle	Gecco	Collecte auprès des restaurateurs oléronais réalisée par Roule Ma Frite	
Traçabilité des huiles usagées	<i>Pas de traçabilité du gisement</i>	Nord de la France (Lille)	Sélection des huiles en fonction de la qualité de l'huile fournit par les restaurateurs	Traçabilité assurée par l'opération patate. (Frites fraîches uniquement)
Volume annuel disponible	250 litres	250 litres	250 litres	250 litres
Prétraitement	Filtration par coalescence à 1 micron, réalisée par Roule Ma Frite 17	Centrifugation et validation du traitement par la société Valagro	Centrifugation et validation du traitement par la société Valagro	Filtration par coalescence à 1 micron, réalisée par Roule Ma Frite 17
Taux d'incorporation dans le fioul	30% volume (article 1 de la décision du 30 juin 2009)			
Volume d'huiles consommé				
Volume de fioul consommé				

4. Suivi de la qualité des huiles alimentaires usagées avant mélange avec le fioul par le laboratoire IESPM

- Densité

- Viscosité

- Indice de cétane

- Indice d'iode

- Acidité (TAN)

- Teneur en eau

- Analyse élémentaire (S, P, Zn, Na, K, Ca, Fe...)

- Température limite de filtrabilité (TLF)

- Teneur en sédiments

4. Suivi de la stabilité du carburant dans le réservoir et sur le lieu de stockage par le laboratoire IESPM

- Teneur en eau
- Indice d'acide
- Stabilité à l'oxydation
- Analyse élémentaire (S, P, Zn, Na, K, Ca, Fe, Mg...)
- Teneur en sédiments
- Teneur en cendres

5. Analyses des gaz d'échappement par la société CREATMOS

- HC
- CO
- NO_x
- CO₂
- Opacité
- Teneur en particules
- HAP
- Teneur en aldéhydes
- Teneur en cétones